



LANORAIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le directeur général adjoint et greffier adjoint de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance 12 mai 2026, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement 138-1-2026 modifiant le règlement 138-2024 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autres règles de délégation.

Que le règlement 138-1-2026 a été adopté par le conseil municipal le 9 juin 2026 .

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, au 57, rue Laroche, aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi, et sur le site Web de la municipalité au www.lanoraie.ca.

Que ce règlement entre en vigueur le 21 septembre 2026, jour de sa publication.

DONNÉ à Lanoraie ce 21 septembre 2026.

Mathieu Robillard,

Directeur général adjoint

et greffier adjoint de la Municipalité de Lanoraie

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mathieu Robillard, directeur général adjoint et greffier adjoint, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 21 septembre 2026 entre 13 h et 16 h aux endroits suivants : église, hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 21 septembre 2026.



Mathieu Robillard,
Directeur général adjoint
et greffier adjoint de la Municipalité de Lanoraie